



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23**Présents :** 17**Excusés :** 4**Absents :** 2**Votants :** 21**Date de la convocation :**
27/06/2025**Président de séance :**
Stéphane TREMBLAY**Secrétaire de séance :**
Alain DECHÂTRETTE**Rapporteur :**
Stéphane TREMBLAY**N° interne de l'acte :**
2025_III_22

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :

DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Convention de partenariat avec l'Association AS Bucheloise pour la saison 2025/2026

Contexte

Les travaux de rénovation du terrain de football jouxtant la Plaine des sports comprenant la pose

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

d'une pelouse synthétique et la réhabilitation des vestiaires ont été achevés le 03/06/2025.

Ces travaux d'un coût de 1,2 millions d'euros financés à hauteur de 615 000 euros dont 490 000 euros par le Département des Yvelines et 125 000 euros par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise répondaient à une forte demande des Buchelois.

En effet, dans l'attente de la création de ce nouvel équipement sportif, la commune a aidé l'association sportive Bucheloise à bénéficier, entre autres, de créneaux sur les terrains de la Butte Verte.

Le terrain de Buchelay étant désormais achevé et l'association sportive Bucheloise ayant fait la demande de pouvoir en jouir pour dispenser des entraînements et réaliser des matchs et des compétitions, il convient d'élaborer une convention entre les deux parties afin de déterminer les modalités de mise à disposition.

Cette convention prendra effet à compter du 01/08/2025 jusqu'au 31/07/2026.

Elle pourra être reconduite par voie expresse pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/07/2027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà,

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des actions menées dans les domaines de la culture, du sport, de la solidarité, de l'éducation ou encore de l'environnement, en cohérence avec les objectifs de la collectivité,

Considérant que l'Association sportive AS Bucheloise organise des activités sportives régulières et encadrées à destination des habitants de la commune,

Considérant que suite aux travaux de rénovation du terrain de football comprenant notamment la pose d'une pelouse synthétique, la Commune de Buchelay dispose désormais d'un nouvel équipement sportif de premier plan,

Considérant la demande formulée par l'Association sportive AS Bucheloise qui souhaite bénéficier du terrain de football synthétique et des vestiaires situés 1 rue de la Plaine des Sports, pour effectuer entraînements et matches de football,

Considérant alors la nécessité de définir les conditions de la mise à disposition du terrain de football synthétique et des vestiaires attenants au travers d'une convention de partenariat avec l'Association sportive AS Bucheloise pour la saison 2025/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour et 2 abstentions :

Article I : D'approuver la réalisation d'une convention de partenariat avec l'Association sportive AS Bucheloise pour une période allant du 01/09/2025 au 31/08/2026,

Article II : De préciser que cette convention sera reconductible par voie expresse 1 fois pour une période de 1 an, et que par conséquent leur terme définitif pourra être fixé au plus tard le 31 août

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

2025_III_22

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250702-2025_III_22-DE

3/3

2027,

Article III : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

Résultats de vote : Adopté

Pour : 19 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS , Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 Hicham EL MAÂTOUK, Karim TALEB

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 13/07/2025
Qualité : Signataire des ACTES du Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :